

RÈGLEMENT JEU MARIAGE SHARINGBOX

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société PRINTEMPS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 110.563.160 euros dont le siège social est à Paris (75009), 102 Rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°503 314 767, ci-après « l'Organisateur » organise sur le site Internet [http:// listes.printemps.com](http://listes.printemps.com), un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat, intitulé «Jeu Mariage Sharingbox» se déroulant du 12 juin au 31 juillet 2018 inclus, ci-après désigné par « le Jeu ».

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux couples majeurs ayant un projet d'union dans l'année 2019 (sous réserve de justification du Mariage ou du Pacs), domiciliés en France Métropolitaine exclusivement (incluant la Corse) ; à l'exclusion des salariés de la société organisatrice et de leurs familles respectives et toute personne physique ou morale ayant participé, à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du présent jeu ainsi que les membres de leur famille respective et ce sous peine d'élimination d'office.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

3.1 Pour participer à ce jeu, il suffit au participant de se connecter sur le site Internet <http://listes.printemps.com> et de remplir tous les champs du formulaire d'inscription en indiquant les renseignements obligatoires suivants :

- Pour le participant : civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail valide, numéro de téléphone, date de naissance (les formulaires remplis par des mineurs ne seront pas pris en compte), date de l'évènement (Mariage ou du Pacs).
- Pour le conjoint du participant : civilité, nom, prénom et date de naissance.

Une seule participation est autorisée par couple. En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte.

3.2 La Société organisatrice se réserve le droit de procéder aux vérifications concernant l'identité et les coordonnées des participants. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Toute tentative de fraude ou de tricherie, sous quelque forme que ce soit, de la part d'un participant entraînera la nullité de la participation du couple participant.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DU LOT

Le lot mis en jeu, au nombre total de un (1), est composé de :

- Une (1) location de 72h d'une sharingbox mini (ville de retrait Paris, Cannes, Lyon, Bordeaux, Rennes, Lille, Marseille, Montpellier, Strasbourg, Annecy et Toulouse) avec prise de photos illimitée et 400 impressions.
- Mise à disposition d'une galerie en ligne pour retrouver et télécharger toutes les photos prises lors de l'évènement via une galerie en ligne sécurisée

La valeur totale de ce lot composé est 499 euros TTC. Valable pour une prestation à réaliser en 2019.

Le lot délivré au couple gagnant ne sera transférable à aucune autre personne, fût-elle de la même famille.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU LOT

Un tirage au sort, effectué le 1 aout 2018 par deux membres de l'équipe Printemps Listes, permettra de désigner un (1) couple gagnant parmi les participants qui auront dûment complété et validé le formulaire de participation sur le site Internet listes.printemps.com. Le résultat du tirage sera disponible sur le site Internet listes.printemps.com. Le couple gagnant sera contacté par l'équipe Printemps Listes à partir du 2 aout 2018, afin d'organiser la remise du lot.

La date du tirage au sort est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Le lot ne pourra donner lieu de la part du couple gagnant à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à la remise de sa contre-valeur totale ou partielle en espèces, à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

Aucune réclamation, ni aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'encontre de la société PRINTEMPS. Dans le cas où le (les) Fournisseur(s) du lot modifierait ou ne serait pas en mesure de fournir le lot, la responsabilité du Printemps ne pourra être engagée.

Passé la date du 5 septembre 2018 ou si le couple gagnant refusait le lot, la société organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort pour désigner le futur couple gagnant.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet de l'opération est consultable en ligne sur le site Internet <http://listes.printemps.com> pendant toute la durée de l'opération et sera remis à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice. L'avenant sera publié sur le site <http://listes.printemps.com>.

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation aux jeux à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et l'engagement de s'y conformer. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement.

En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera soumis et tranché par la société organisatrice.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le couple gagnant autorise par avance l'organisateur à utiliser à titre gratuit son nom dans les messages presse et dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées à ce jeu. Ces informations sont nécessaires pour l'attribution du lot.

Les informations recueillies et communiquées par les participants au Jeu seront utilisées par PRINTEMPS.COM et par PRINTEMPS pour leurs besoins propres.

Les participants ne souhaitant pas recevoir de propositions commerciales de PRINTEMPS.COM, de la société PRINTEMPS et des partenaires commerciaux du PRINTEMPS devront confirmer leur choix en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation.

Ces informations font l'objet d'un traitement par le Printemps aux fins de gestion de la relation commerciale avec ses clients et prospects, notamment en vue de mieux les connaître, de leur transmettre des communications commerciales adaptées et personnalisées, de solliciter leur avis.

Le Printemps pourra recueillir ultérieurement auprès de ses clients et prospects des informations complémentaires pour personnaliser la relation commerciale. Les informations identifiées par un astérisque sont obligatoires.

Les destinataires des données collectées par le formulaire (état civil, coordonnées) sont les services habilités, du Printemps, ses partenaires commerciaux et contractuels ainsi que son prestataire pour la saisie informatique dudit formulaire. Ce prestataire est situé en dehors de l'Union européenne dans un pays n'assurant pas une protection adéquate (Maroc). Ce transfert de données est encadré par les clauses contractuelles types établies par la commission européenne et par les formalités effectuées par le Printemps auprès de la Cnil.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le client et/ou prospect dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, et de suppression des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Si vous ne souhaitez pas recevoir de la prospection notamment commerciale vous pouvez également vous y opposer. L'ensemble de ces droits s'exercent par courrier, avec une copie d'un titre d'identité signé, à l'adresse suivante : «Printemps, service Marketing relationnel, pôle CRM, 102 rue de Provence, 75009 Paris» ou à : vosdonneespersonnelles@printemps.fr.

ARTICLE 10 : EXCLUSION

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation pourra se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression pourra se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 11 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle ne saurait non plus être responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grève, intempéries.....) privant partiellement ou totalement le couple gagnant du bénéfice de leur lot.

La société organisatrice se réserve la faculté de modifier le lot si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. De même, elle ne saurait être tenue responsable des éventuels risques et dommages survenus lors de la jouissance du lot.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE/REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au Droit français.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la société organisatrice, sa décision étant insusceptible de recours.